

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00059

Numéro SIREN : 509 842 340

Nom ou dénomination : 2AJL

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2018 sous le numéro de dépôt B2018/009397

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/009397**
n° de gestion : **2009B00059**
n° SIREN : **509 842 340 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 20/07/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

2AJL - Société par actions simplifiée
zone d'activité commerciale Grenoble Air Parc Ouest 38590 Saint-etienne-de-saint-geoirs - FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1380695

Désignation de l'entreprise : 2AJL		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise ZA COMMERCIALE LES BLETONS		38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 5 0 9 8 4 2 3 4 0 0 0 0 1 0			Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 1 7	
		N-1 3 1 1 2 2 0 1 6	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)	AA		
Frais d'établissement *	AB		
Frais de développement *	CX		
Concessions, brevets et droits similaires	AF		
Fonds commercial (1)	AH		
Autres immobilisations incorporelles	AJ		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
Terrains	AN		
Constructions	AP		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		
Autres immobilisations corporelles	AT	1 642	1 642
Immobilisations en cours	AV		
Avances et acomptes	AX		
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
Autres participations	CU	629 116	25 304
Créances rattachées à des participations	BB		
Autres titres immobilisés	BD		
Prêts	BF		
Autres immobilisations financières*	BH		
TOTAL (II)	BJ	630 758	26 946
Matières premières, approvisionnements	BL		
En cours de production de biens	BN		
En cours de production de services	BP		
Produits intermédiaires et finis	BR		
Marchandises	BT		
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
Clients et comptes rattachés (3)*	BX		21 420
Autres créances (3)	BZ	9 375	9 375
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		
Disponibilités	CF	24 271	24 271
Charges constatées d'avance (3)*	CH	1 699	1 699
TOTAL (III)	CJ	35 345	34 868
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	666 102	26 946
	IA		639 157
	IB		641 495
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF IMMOBILISE *

ACTIF CIRCULANT

COMPTES DE REGULARISATION

QUADRATUS Informatique

COPIE
Certifié Conforme

Désignation de l'entreprise : 2AJL

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :542...685.....)	DA	542 685	542 685	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	7 559	10 603	
	R.SULTAT DE L'EXERCICE (b) (bénéfice ou perte)	DI	8 867	3 044	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	543 993	535 126	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	32 769	32 769	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 546	5 761	
	Dettes fiscales et sociales	DY	55 849	67 839	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA				
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	95 164	106 369		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	639 157	641 495		
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	95 164	106 369		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : 2AJL		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautales	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF		
		services*	FG	FH	FI	302 400	302 400
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	302 400	302 400	
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	454	277	
	Autres produits (1) (11)			FQ	0	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	302 854	302 678
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	9 972	8 559	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	3 002	2 792	
	Salaires et traitements*			FY	166 576	165 891	
	Charges sociales (10)			FZ	114 855	112 577	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA		201
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE	12	4	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	294 416	290 025	
1 - R.SULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	8 438	12 654	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	50 000	45 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	55	32	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	50 055	45 032	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	2 815	2 815	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR			
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
	Total des charges financières (VI)				GU	2 815	2 815
2 - R.SULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	47 240	42 217	
3 - R.SULTAT COURANT AVANT IMP' TS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	55 678	54 871	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

COPIE
Certifié Conforme

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : 2AJL		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - R..SULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	46 811 51 827
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	352 909 347 710
TOTAL DES CHARGES (III + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	344 042 344 667
5 - B..N..FICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	8 867 3 044
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP	
	- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	454 277
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	A9		
obligatoires			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

COPIE
Certifié Conforme

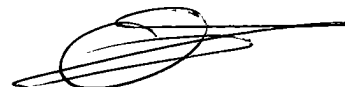
QUADRATUS Informatique

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE**SOMMAIRE**

	page
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	5
Permanence ou changement de méthodes	5
Informations complémentaires (CICE)	5
L'utilisation du CICE dans l'entreprise	5
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	6
Etat des amortissements	6
Etat des provisions	6
Etat des échéances des créances et des dettes	6
Composition du capital social	7
Evaluation des immobilisations corporelles	7
Evaluation des amortissements	7
Titres immobilisés	7
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Liste des filiales et participations	9

COPIE
Certifié Conforme



NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

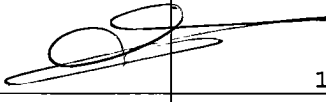
Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 1 590 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 1 306 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	
Total	1 306

COPIE
Certifié Conforme



Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 642		
TOTAL	1 642		
Autres participations	629 116		
TOTAL	629 116		
TOTAL GENERAL	630 758		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			1 642	1 642
TOTAL			1 642	1 642
Autres participations			629 116	629 116
TOTAL			629 116	629 116
TOTAL GENERAL			630 758	630 758

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 642			1 642
Emballages récupérables et divers	22 489	2 815		25 304
TOTAL	24 131	2 815		26 946
TOTAL GENERAL	24 131	2 815		26 946

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Emballages récupérables et divers	2 815				
TOTAL	2 815				
TOTAL GENERAL	2 815				

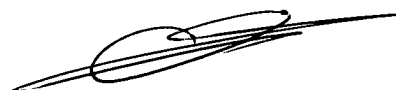
Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

COPIE
Certifié Conforme



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	1.0000	542 685			542 685

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

COPIE
Certifié Conforme



ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

COPIE
Certifié Conforme

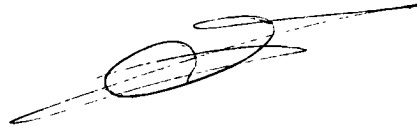


Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L.233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - SCI GUIDEAL usufruit tempora - BIEVRE STOCKAGE LOGISTIQUE T - SARL TRANSPORTS MONIN - Participations détenues entre 10 et 50 %	1 520	901 181	100.00	50 616	25 312			283 416	159 705	50 000
	8 000	236 155	100.00	162 000	162 000			1 844 657	27 348	
B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A	38 112	525 331	100.00	416 500	416 500			3 225 928	18 217	

COPIE
Certifié Conforme



2AJL

Société par actions simplifiée

Au capital de 542 685 euros

Siège social : ZAC GRENOBLE AIR PARC OUEST

38590 ST ETIENNE DE SAINT GEOIRS

509 842 340 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2018

Le trente juin deux mille dix-huit, à onze heures, les associés de la Société 2AJL, se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué en date du 11 Juin 2018.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

ODICEO, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est excusé.

Le Président de la SAS, Régis MONIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Choix du premier scrutateur à l'assemblée et du deuxième scrutateur :

Céline MONIN et Frédéric MONIN, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Robert MONIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 542 685 actions, soit plus du cinquième du capital social.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies des lettres de convocation adressée aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la

alc R# MR FO

disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I – ORDRE DU JOUR DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président.
- Affectation du résultat ;
- Rémunération du Président ;
- Rémunération des Directeurs Généraux ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

II – ORDRE DU JOUR DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital réservée aux salariés
- Pouvoirs à conférer à la Présidente
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 3 507 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 982 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

de RP MR FA

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat :

ORIGINE :

- Report à nouveau débiteur : 7 559,31 euros.
- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 8 867,39 euros.

AFFECTATION :

- Au report à nouveau débiteur, soit la somme de 7 559,31 euros.
- A la réserve légale, soit la somme de 1 308,08 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale :

- Entérine la rémunération perçue sur l'exercice par Régis MONIN en contrepartie de ses fonctions de Président, soit la somme de 48 000 euros.
- Décide que Régis MONIN aura droit, sur l'exercice en cours, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Président, à une rémunération calculée de la manière suivante :
- Un traitement fixe annuel de 48 000 euros.
- Le droit au bénéfice des contrats prévoyance complémentaire santé Alliance, Prévoyance cadre, retraite klésia, PEE et PERCO.
- Décide que le Président aura droit au remboursement sur justificatif de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- Entérine la rémunération perçue sur l'exercice par Frédéric MONIN en contrepartie de ses fonctions de Directeur Général, soit la somme de 48 000 euros.
 - Décide que Frédéric MONIN aura droit, sur l'exercice en cours, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général à une rémunération calculée de la manière suivante :
 - Un traitement fixe annuel de 48 000 euros
 - Le droit au bénéfice du contrat prévoyance cadre, retraite Klésia, PEE et PERCO.
 - Décide que le Directeur Général aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacements et de représentation.
-
- Entérine la rémunération perçue sur l'exercice par Céline MONIN en contrepartie de ses fonctions de Directeur Général, soit la somme de 48 000 euros ainsi que 503,50 euros d'avantage en nature.
 - Décide que Céline MONIN aura droit, sur l'exercice en cours, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général à une rémunération calculée de la manière suivante :
 - Un traitement fixe annuel de 48 000 euros ainsi que l'avantage en nature
 - Le droit au bénéfice du contrat prévoyance cadre, retraite Klésia, PEE et PERCO.

OK RP MR FN

- Décide que le Directeur Général aura droit au remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacements et de représentation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat du Président de Régis MONIN est arrivée à son terme, décide de la renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Régis MONIN déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer la fonction de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

II – RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale extraordinaire décide :

-En application des dispositions de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital social en numéraire dans les conditions prévues par l'article L3332-18 du Code du Travail

- En cas d'adoption de cette décision et conformément aux dispositions légales, de déléguer à la Présidente les pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette opération

-Que la décision ci-dessus et l'autorisation conférée à la Présidente entraînent la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale extraordinaire décide :

Après avoir entendu, conformément aux dispositions de l'article L225-129 du Code de Commerce, le rapport établi par le Président :

OK R^g MR FA

- Délègue au Président, conformément aux dispositions des statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour :
- Réaliser l'augmentation de capital susvisée dans un délai maximum du 6 mois à compter du jour et à ce titre :
- -Recueillir les souscriptions et les porter sur un compte bancaire « augmentation de capital à réaliser »
- Fixer les modalités pratiques de l'augmentation de capital à réaliser
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital
- Procéder à la modification corrélative des statuts

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

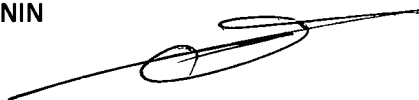
CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Le Président de l'Assemblée

Régis MONIN



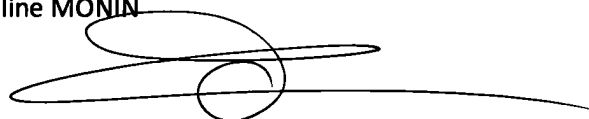
Le Secrétaire

Robert MONIN



Les scrutateurs

Premier scrutateur Céline MONIN



Deuxième scrutateur Frédéric MONIN



ODICÉO

115, boulevard Stalingrad – C.S. 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A. au capital de € 275.000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Société par Actions Simplifiée

2AJL

ZAC Grenoble Air Parc Ouest
38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

2AJL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société 2AJL,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2AJL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons procédé à l'appréciation des principes retenus par votre société pour l'évaluation des titres de participation, tels que décrits au paragraphe de l'annexe « Titres immobilisés ». Dans le cadre de notre appréciation, nous nous sommes assurés de la bonne application de ces principes pour la détermination de la valeur d'inventaire des titres.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ASSOCIÉS

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme

significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 22 juin 2018

Le Commissaire aux Comptes



ODICÉO, représenté par
Dave MOLLIEUX